

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 08.04.2024
À 19h00 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 03.04.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 08 avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 03.04.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C.CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick		Pouvoir à V.VINCENT	
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine		Pouvoir à M.PRODHOMME	
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline		Pouvoir à E.FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de Martine PRODHOMME fonction qu'elle a accepté.

Le nombre de votants est de 20 soit 15 présents et 5 pouvoirs pour les trois 1ères délibérations,

puis de 21 soit 16 présents et 5 pouvoirs à partir de la délibération n° 34 avec l'arrivée de Mme ANFRAY Liliane,
puis de 22 soit 17 présents et 5 pouvoirs à partir de la délibération n° 36 avec l'arrivée de M. ANFRAY Dominique,

Documents fournis :

- Tableau comparatif serveur
- Devis Martin
- Documents budgétaires Commune, Musée du vélo, MAM, Commerces, Les Pommiers
- Tableau des subventions

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Tarification aux familles du séjour ALSH été 2024
- Acquisition serveur et maintenance informatique
- Contrat aidé
- Avenant A3 DESS
- Travaux d'assainissement de chaussées

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Approbation du compte de gestion 2023
- Présentation et vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Présentation et vote du budget primitif 2024
- Subventions versées aux budgets annexes
- Subventions versées aux associations
- Frais de gardiennage versé à l'association « sauvegarde de l'église »
- Vote des participations 2024
- Vote des subventions 2024
- Vote des taux
- Reversement de la taxe d'aménagement à la CUA
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique du Massif de Perseigne pour les enfants des communes extérieures à la Commune nouvelle ; et participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc pour les élèves de la commune nouvelle

BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LES POMMIERS »

- Approbation du compte de gestion 2023
- Présentation et vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Présentation et vote du budget primitif 2024

BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

- Approbation du compte de gestion 2023
- Présentation et vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Présentation et vote du budget primitif 2024
- TVA relative aux dépenses de la boulangerie

BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »

- Approbation du compte de gestion 2023
- Présentation et vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Présentation et vote du budget primitif 2024
- Contrat d'accroissement temporaire d'activités pour le musée du vélo

BUDGET ANNEXE « MAM »

- Approbation du compte de gestion 2023
- Présentation et vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Présentation et vote du budget primitif 2024

2024-31 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 04.03.2024

2024-32 TARIFICATION AUX FAMILLES DU SEJOUR ALSH ETE 2024

Le séjour de l'ALSH pour cet été est prévu à Sillé le Guillaume pour une semaine, avec un coût de 260 € par enfant.

Il convient de prévoir le prix qui sera demandé aux familles cette année pour ce séjour.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- Que le coût à facturer aux familles sera de 130 € par enfant inscrit au séjour été 2024.

2024-33 ACQUISITION SERVEUR ET MAINTENANCE INFORMATIQUE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté les devis relatifs à l'acquisition d'un nouveau serveur et des opérations de maintenance informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC la société ACI 61 000 Alençon

pour un montant de 12 446.79 € HT et 595 € HT pour un an de maintenance, soit 17 078.15 € TTC.

Arrivée de ANFRAY LILIANE, le nombre de votants passe à 21

2024-34 CONTRAT AIDE

Décision reportée

2024-35 AVENANT A3DESS

Vu la délibération du 14.03.2022, qui décide de solliciter une maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'une maison de santé sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Vu la délibération du 15.05.2023 qui retient le cabinet A3 DESS comme maître d'œuvre,

Vu la délibération du 09.10.2023 qui valide la phase de l'avant projet,

Vu la présentation du nouveau projet, qui a subi des modifications substantielles, il convient d'approuver le nouveau montant estimatif des travaux ainsi que le forfait du maître d'œuvre qui évolue en conséquence.

A l'issue de la validation de cet élément de mission, le forfait de rémunération, qui était provisoire à la signature du marché de maîtrise d'œuvre, est ajusté en fonction du nouveau coût prévisionnel des travaux et devient définitif.

Il est donc présenté l'avenant qui acte la rémunération définitive du maître d'œuvre :

A la remise de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre a été évalué à 1 200 000 € HT, et entraîne la fixation du forfait définitif de rémunération à (hors missions complémentaires) à 118 800 € HT avec l'application du même taux de 9.90 % prévu initialement dans le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De conclure l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre, ce qui transforme l'estimation provisoire des travaux en coût prévisionnel définitif des travaux à 1 200 000 € HT et entraîne la fixation du forfait définitif de rémunération à 118 800 € HT, dès la notification de la décision au maître d'œuvre.
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

Arrivée de ANFRAY DOMINIQUE, le nombre de votants passe à 22

2024-36 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE CHAUSSEES

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les

travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté dans le cadre du programme des travaux 2024, le devis relatif aux travaux d'assainissement de chaussées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise MARTIN SARL 72 600 Mamers pour un montant de 9 617.96 € HT soit 11 541.55 € TTC.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

2024-37 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D.2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2023, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 Pour et 1 Abstention :

- d'approuver le compte de gestion 2023 de la commune, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur (document ci-joint)
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

2024-38 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 27.03.2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023, les délibérations en date du 15.05, 31.07, 04.09 et 13.11.2023 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Hors la présence de M. TROTTEY qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide par 20 voix Pour et 1 Abstention :

- D'adopter le compte administratif 2023 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 493 692.20	798 047.71
RECETTES	1 912 225.73	515 647.41
Report résultat 2022	+ 1 181 604.14	- 337 404.91
Résultat de clôture	1 600 137.37	- 619 805.21

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.
- D'approuver le bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire, annexé au compte administratif.

2024-39 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, par 21 voix Pour et 1 Abstention d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR report	+ 1 181 604.14
RESULTAT COMPTABLE 2023	+418 533.53
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+1 600 137.37

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	- 337 404.91
RESULTAT COMPTABLE	-282 400.30
RESULTAT DE CLOTURE	-619 805.21
RAR EN RECETTES	+328 961
RAR EN DEPENSES	- 661 032
BESOIN A COUVRIR	-951 876.21

AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : -951 876.21

AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: +648 261.16

Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 619 805.21

Fonds de roulement (résultat de clôture cumulé)= 980 332.16

Le solde de 648 261.16 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour -619 805.21 €.

2024-40 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 03.04.2024,

Au vu de la présentation du budget, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 1 Abstention, et 21 POUR,

- De voter le budget primitif de l'exercice 2024, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et en dépenses pour un montant prévisionnel arrêté comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes = 2 540 828 €

Section d'investissement en dépenses et recettes = 1 650 929 €

Avec les opérations suivantes :

- opération 2024 : travaux de voirie
- opération 37 : aménagement des bourgs

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget, et à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans les limites de 7.5 % de chaque section.

2024-41 SUBVENTIONS VERSEES AUX BUDGETS ANNEXES

Sur le budget principal de la commune, des participations financières sont prévues et imputées de la façon suivante :

- Article 6573641 pour le Budget annexe du Musée du Vélo : 36 807 €
- Article 6573641 pour le Budget annexe du lotissement Les Pommiers: 161 730€
- Article 6573641 pour le Budget annexe des Commerces : 128 167 €
- Article 6573641 pour le Budget annexe CCAS : 5 000 €

- Article 276341 en recette pour le Budget principal : 5 703 € et à l'article 168748 en dépense pour le budget annexe de la MAM : 5 703 €, en remboursement de l'avance financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les contributions financières citées ci-dessus

2024-42 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'allouer les montants indiqués par chacune des communes déléguées **aux diverses associations bénéficiaires,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024

ASSOCIATIONS	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	LIGNIERES LA CARELLE	ST RIGOMER DES BOIS	ROULLEE	CHASSE	MONTIGNY	TOTAL
AMAP	150			150			300
Conciliateur	300						300
ASCL Ligniérois		200,00 €					200,00 €
La Chambre des Métiers	25,00 €						25,00 €
ASC Foot	700 €						700,00 €
ASC Tennis							
ASC Gymnastique	300,00 €						300,00 €
Comité des Fêtes loisirs Subvention déco Noël			300,00 €				300,00 €
Association soins infirmiers à domicile	270,00 €						270,00 €
La Gaule du Saosnois	50,00 €						50,00 €
Karaté club	550,00 €						550,00 €
Tarot club du Chédouet	100,00 €						100,00 €
Génération mouvement (les aînés)	300	300	200 €				800,00 €
Concours viande mamers	200						200
Centre équestre	200						200
Association des anciens combattants	200,00 €		200,00 €	200,00 €			600,00 €
Association Gaston Floquet			500,00 €				500,00 €
Association La Récré de Roullée				200,00 €			200,00 €
Association touristique pêche				150,00 €			150,00 €
Association garant de la mémoire			300,00€				300,00€
Le lys sous l'érable			300,00 €				300,00 €
TOTAL	3345,00 €	500,00 €	1800,00€	700,00			6345€

Cette dépense s'impute à l'article 6574 du budget principal

2024-43 FRAIS DE GARDIENNAGE VERSE A L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE DE L'EGLISE »

Il s'agit de l'indemnité relative à la surveillance des églises, qui s'élève à 503.42 € pour l'année 2024.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer cette indemnité au préposé chargé du gardiennage, c'est-à-dire à l'association de la sauvegarde de l'église de La Fresnaye s/ Chédouet.
- Cette somme sera imputée à l'article 6282 du budget principal

2024-44 VOTE DES PARTICIPATIONS 2024

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les participations 2024 ci-après :

Parc normandie maine	Art. 65568	2 350 €
SARTHEL	Art.65568	1 000 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 65568 du budget principal

2024-45 VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2024 ci-après à inscrire au Budget Primitif 2024 à l'article 65748 et à allouer aux associations suivantes :

- OGEC école privée	843 €
- Coopérative scolaire Ecole Publique	<u>962 €</u>
	1 805

2024-46 VOTE DES TAUX

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, et 1639 A

Vu la loi n°80-10 du 10.01.1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

En application du CGCT et du code des Impôts le vote des taux doit intervenir avant le 15.04 de l'année.

Mr le Maire expose les nouvelles conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux à compter de 2024 faisant suite aux deux réformes de la fiscalité directe locale :

- Les collectivités et EPCI cessent de percevoir la taxe d'habitation : en compensation, les communes récupèrent le produit de la part départementale sur la TFPB perçue sur leur territoire. Ce qui a généré le vote d'un nouveau taux depuis 2020 égal au taux communal 2020 additionné au taux départemental 2020, soit pour notre commune $4.98 \% + 20.72\% = 25.70 \%$.
- Une diminution de la moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE. Il s'agit de la baisse de la valeur locative des locaux industriels. Cette perte sera compensée pour les communes et les EPCI intégralement par des dotations d'Etat. Etant en fiscalité professionnelle unique, c'est la CUA qui a récupéré l'impôt de la CFE sur tout le territoire, nous ne sommes donc plus concernés par la CFE, et pour la perte sur la partie foncière des locaux industriels, elle a été prise en compte par l'attribution d'allocations compensatrices.

Cependant, ce transfert entraîne la perception d'un produit supplémentaire de TFPB, qui ne correspond pas forcément au montant de TH perdu. Aussi, un mécanisme de correction destiné à égaliser les produits à recevoir avant et après réforme s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal.

Formule de calcul du coefficient correcteur :

$(TFPB \text{ communale } 2020 + TFPB \text{ départementale } 2020) + \text{différence entre les ressources supprimées de TH et les ressources transférées de TFPB}$. Cette somme obtenue sera ensuite divisée par $(\text{la TFPB communale } 2020 + TFPB \text{ départementale } 2020)$.

Si le coefficient est inférieur à 1, cela traduit une commune recevant un produit trop élevé par rapport au produit attendu, et un reversement doit être opéré.

Le taux de la TFPB est égal au minimum à la somme des deux taux 2020 part départemental et communal. Il est possible d'augmenter les taux fonciers.

Aussi, cette année le calcul des bases prévisionnelles de TH est effectué seulement sur les résidences secondaires et les logements vacants, à partir des données déclarées par les contribuables au titre de "gérer mes biens immobiliers" sur le site des impôts. Les dégrèvements accordés de TH 2023 sont bien pris en compte.

Il est précisé que le conseil a décidé par délibération du 02.03.2015 d'instituer l'intégration fiscale progressive pour une durée de 12 ans en vue de l'harmonisation des taux la treizième année.

Aussi, les taux définis ne seront réellement applicables qu'à la fin de la période d'intégration fiscale (soit maintenant la 9ème année).

Les taux sont donc corrigés chaque année par un coefficient d'ajustement permettant de ramener, à l'expiration de la période de 12 ans, à des taux unique sur la commune nouvelle, notamment pour Montigny dont l'écart des taux était le plus important.

Il est proposé de diminuer les taxes foncières au vu des augmentations des valeurs locatives des biens et terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 Pour et 1 Abstention décide:

- La mise en place d'une diminution des taux sans règle de lien
- De diminuer de 5 % les taux de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie

- D'appliquer la majoration sans lien du taux de la taxe d'habitation de 0.825
- De voter les taux suivants :

	BASES PREVISIONNELLES 2024	TAUX 2024	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe foncière	1 697 000	24.42 %	414 407
Taxe foncière non bâti	706 000	7.48 %	52 809
Taxe d'habitation	357 900	9.85 %	35 253
total			502 469

Un reversement de 37 307 € auprès du fonds national de garantie individuelle de ressources doit être effectué en vue de garantir à l'ensemble des collectivités un équilibre des recettes.

Une contribution de 104 661 € doit également être reversée à l'Etat, la commune percevant un produit supérieur à ce qu'elle aurait dû recouvrer avec l'application d'un coefficient correcteur de 0.763951.

2024-47 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CUA

Actuellement, le taux de la taxe d'aménagement est décidé par la CUA et le produit qui en est issu réparti à hauteur de 50% pour la commune.

L'article 15 de la loi de finances 2022, prévoit la possibilité que les communes décident de ne plus rien reverser à l'intercommunalité et de préserver 100 % du produit.

En application des articles 3 et 4 de l'ordonnance pour le reversement à compter de 2023,

La quote part du reversement à l'EPCI doit être fixée en fonction de la charge des équipements publics qu'il assume.

La question de savoir si il faut obligatoirement que ce soit la commune qui soit décisionnaire du taux de la TA pour supprimer le reversement a été posée à la DGFIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 1 Abstention décide:

- Que la commune préserve 100 % du produit de la taxe d'aménagement et supprime le reversement à la CUA, à compter de 2024, dès la confirmation des services des impôts.

2024-48 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DU MASSIF DE PERSEIGNE POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES A LA COMMUNE NOUVELLE ; ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE STE JEANNE D'ARC POUR LES ELEVES DE LA COMMUNE NOUVELLE

Afin de fixer la participation 2024 d'une part aux communes extérieures ayant des

enfants scolarisés à l'Ecole Publique du Massif de Perseigne, et d'autre part comme base de calcul pour la participation versée pour les enfants de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne scolarisés à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc, dans le cadre du contrat d'association, Il est proposé de prendre en compte la nouvelle évaluation des élèves de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais d'écolage pour l'année 2024 à :

- **495 € pour un élève de primaire,**
- **925 € pour un élève de maternelle.**

Ces frais seront facturés aux communes extérieures à La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne ayant des enfants scolarisés à l'Ecole Publique du Massif de Perseigne et imputés en recette de fonctionnement à l'article 74748.

Ils seront également versés à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc par La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne pour les enfants domiciliés sur son territoire et seront mandatés à l'article 6558.

BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LES POMMIERS »

2024-49 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2023, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement « Les Pommiers », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

2024-50 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2023 du budget **annexe lotissement les pommiers** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 27.03.2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023, les délibérations en date du 31.07, 13.11, 11.12.2023 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide par 20 voix Pour et 1 Abstention :

- D'adopter le compte administratif 2023 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	263 521.39	518 517.81
RECETTES	263 521.41	248 866.15
Report résultat 2022	0	51 133.85
Résultat de clôture	0.02	-218 517.81

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

2024-51 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes et d'adopter le CA du budget Résidence des Pommiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 Pour et 1 Abstention de constater un résultat de fonctionnement à 0,02 et un report à nouveau débiteur en section d'investissement au 001 de -218 517.81

2024-52 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 03.04.2024,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 1 Abstention décide :

- De voter le budget primitif de l'exercice 2024 **du lotissement « Résidence des Pommiers »**, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 298 583 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 218 517.81 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget

BUDGET ANNEXES COMMERCES

2024-53 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2023, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix Pour et 1 Abstention :

- d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « COMMERCES », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

2024-54 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2023 du budget **annexe commerces** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 27.03.2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 1 Abstention décide :

- D'adopter le compte administratif 2023 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 752.73	20 030.47
RECETTES	23 649.20	19 683.74
Report résultat 2022	+ 132.18	- 19 683.74
Résultat de clôture	+ 21 028.65	- 20 030.47

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

2024-55 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, par 21 voix Pour et 1 Abstention d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR report	+132.18
RESULTAT COMPTABLE 2023	+ 20 896.47
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+21 028.65

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	- 19 683.74
RESULTAT COMPTABLE	-346.73
RESULTAT DE CLOTURE	- 20 030.47
RAR EN RECETTES	+ 0
RAR EN DEPENSES	- 0
BESOIN A COUVRIR	- 20 030.47

AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : +20 030.47

AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: +998.18

Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 20 030.47

Le solde de 998.18 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour -20 030.47 €.

2024-56 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 03.04.2024,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix Pour et 1 Abstention :

- De voter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe **COMMERCES** présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 149 800 €

Section d'investissement en dépenses et recettes pour 167 431 €

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

2024-57 TVA RELATIVE AUX DEPENSES DE LA BOULANGERIE

La préfecture a refusé le remboursement du FCTVA pour les dépenses liées aux travaux de rénovation du bâtiment de la boulangerie.

En effet, le local de la boulangerie est loué aménagé et le locataire est assujetti à la TVA, entraînant l'application du régime de la TVA de plein droit.

Cependant, les recettes émanant des revenus locatifs du bâtiment restant inférieures au seuil de 34 400 €, la commune bénéficie de la franchise en base qui exonère du paiement de la TVA.

Donc, si nous voulons récupérer la TVA via la voie fiscale, il faut que la commune renonce à cette franchise en base de la TVA, à laquelle nous sommes soumise.

A cet effet, il faudra transférer toutes les dépenses payées au budget principal sur le budget annexe du commerce.

Ainsi le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix Pour et 1 Abstention :

- De renoncer à la franchise en base de la TVA
- De réimputer toutes les dépenses payées et référentes à la rénovation de la boulangerie, sur le budget annexe Commerces.

BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »

2024-58 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2023, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix Pour et 1 Abstention :

- d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « MUSEE DU VELO », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

2024-59 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2023 du budget **annexe Musée du Vélo** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 27.03.2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide par 20 voix Pour et 1 Abstention :

- D'adopter le compte administratif 2023 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	42 000.62	4 277.04
RECETTES	43 972.28	5 034.93
Report résultat 2022	+793.84	-4 530.17
Résultat de clôture	+ 2 765.50	-3 772.28
RAR (recette-dépense)		

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes

2024-60 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, par 21 voix Pour et 1 Abstention d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR report	793.84
RESULTAT COMPTABLE 2023	+1 971.66
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	+2 765.50

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	-4 530.17
RESULTAT COMPTABLE	+757.89
RESULTAT DE CLOTURE	-3 772.28
RAR EN RECETTES	+ 0
RAR EN DEPENSES	- 0
BESOIN A COUVRIR	-3 772.28

AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : 2 765.50

AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: 0

Report déficit d'investissement au BP compte 001 : -3 772.28

Le solde de la section de fonctionnement est égal à 0, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour - 3 772.28 €.

2024-61 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 03.04.2024,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 1 Abstention décide :

- De voter le budget primitif de l'exercice 2024 **du Musée du vélo**, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 49 807 €
Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 3 772.28 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

2024-62 CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR LE MUSEE DU VELO

Décision reportée

BUDGET ANNEXE « MAM »

2024-63 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'ordonnateur présente le compte de gestion 2023, dressé par le trésorier principal en poste, après s'être assuré que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le receveur a transmis le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 1 Abstention décide :

- d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « MAM », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, qui sera visé et certifié par l'ordonnateur
- déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve

2024-64 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget **annexe de la MAM** de la commune à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil municipal du 27.03.2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Hors la présence de M. Trottet qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de M. CAMUS Christian, après en avoir délibéré, décide par 20 voix Pour et 1 Abstention :

- D'adopter le compte administratif 2023 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	325.42	6 000
RECETTES	6 000	4 871.65
Report résultat	1 128.35	-4 871.65
Résultat de clôture	6 802.93	-6 000
RAR (recette-dépense)		

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

2024-65 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, par 21 voix Pour et 1 Abstention d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR report	1 128.35
RESULTAT COMPTABLE 2023	+ 5 674.58
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	6 802.93

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice antérieur report	- 4 871.65
RESULTAT COMPTABLE	-1 128.35
RESULTAT DE CLOTURE	- 6 000
RAR EN RECETTES	
RAR EN DEPENSES	
BESOIN A COUVRIR	-6 000

AFFECTATION EN RESERVES au compte 1068 : + 6 000

AFFECTATION en excédent reporté en fonctionnement compte 002: + 802.93

Report déficit d'investissement au BP compte 001 : -6 000

Le solde de 802.93 € est reporté au compte 002 de la section de fonctionnement, un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour - 6000 €.

2024-66 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 03.04.2024,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 1 Abstention décide :

- de voter le budget primitif de l'exercice 2024 de la MAM, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 6 803 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 11 803 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget

Questions et informations diverses :

- Le mandatement de la subvention de 4 800€ versée par le Conseil Départemental de la Sarthe pour les vitraux de l'église de CHASSE-MONTIGNY a été effectué ; et cela au titre du programme départemental de sauvegarde des édifices culturels non protégés.
- Le carnaval de la fête du printemps 2024 de Villeneuve en Perseigne se déroulera le vendredi 19 avril 2024 à partir de 14h30

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 2024 à 19h30

Réunion de travail le 15/4/2024 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 15.04.2024

Le secrétaire de séance :


Martine PRODHOMME



Le Maire,


André TROTTET

